



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MOREMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÏT.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLU
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. Rappel de la procédure

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 septembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par la délibération du conseil municipal susvisée, sont les suivants :

- conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
- en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre le centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
- définir un maillage d'itinéraires cyclables,
- prendre en compte les besoins et problématiques en termes de stationnement,
- prendre en compte les prescriptions du PLH,
- prendre en compte les prescriptions du SCOT Maremne Adour Côte-Sud,
- intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, ALUR, AAAF...).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse déjà engagée par cette dernière au moment du transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Lors des séances du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 10 novembre 2016 et du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de révision du PLU arrêté par le conseil communautaire en séance du 27 juin 2017. Le bilan de la concertation a également été dressé lors de cette même séance de conseil communautaire du 27 juin 2017.

2. Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale.

8 avis ont été reçus de la part des services de l'Etat, de l'Autorité environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'agriculture, du département, de la SNCF, du Syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour (SIBVA) et de la commune de Saubion. A défaut d'avoir donné leur avis au plus tard trois mois après la transmission du projet de révision du PLU, l'avis des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

Des réponses ont été apportées aux avis et observations des personnes publiques associées. En conséquence, des modifications du projet de révision du PLU ont été proposées et jointes au dossier d'enquête publique, en vue d'informer le public des modifications envisagées et des avis émis par les personnes publiques associées.

Par décision en date du 20 mars 2018, le tribunal administratif de Pau a désigné Mme Liliane OTAL en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'enquête publique s'est tenue du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et de deux réserves.

Le projet de révision du PLU arrêté, au vu des avis des personnes publiques associées, des résultats et conclusions de l'enquête publique, est modifié en conséquence. Les modifications apportées suite aux différentes remarques figurent en annexe à la présente. Les pièces du projet de révision du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, amendé, est disposé à être approuvé, conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants du code de l'urbanisme, par délibération du conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les avis, observations et rapport susvisés ont été préalablement présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes réunie le 13 septembre 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AAAF) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et L. 153-12 ;

VU les articles L. 153-21 et suivants et L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 22 septembre 2015 portant engagement de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 10 novembre 2016 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 actant la tenue du débat que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme pendant une période de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la synthèse des avis des personnes publiques, annexée à la présente ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 20 mars 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du président en date du 28 mars 2018 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse qui s'est tenue du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 12 juin 2018, tels qu'annexés à la présente ;

VU la présentation du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 13 septembre 2018 ;

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avoir donné leur avis au plus tard trois mois après la transmission du projet de révision du PLU, l'avis des personnes publiques associées est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et les modifications apportées en conséquence au projet, telles qu'annexées à la présente ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par les personnes publiques associées, telles qu'analysées par le maître d'ouvrage et jointes au dossier d'enquête publique en vue d'informer le public des modifications du projet de révision envisagées ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête publique, telles qu'annexées à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, amendé au vu des avis des personnes publiques associées, des résultats et conclusions de l'enquête publique, est disposé à être approuvé conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants du code l'urbanisme ;

décide, après en avoir délibéré, et par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Stéphanie Mora Daugareil,

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, telles qu'annexées à la présente,
- d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération d'approbation du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
Pierre Froustey